

Opérateur(trice) spécialisé(e) en traitement d'informations de sécurité à distance

RNCP23020 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	344t
Formacode(s)	42801
Code(s) ROME	K2503
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	04/01/2024

Certificateur(s)

GPMSE FORMATION, GROUPEMENT PROFESSIONNEL DE FORMATION DES METIERS DE SECURITE ELECTRONIQUE · SIRET : 81746081900011

Partenaires habilités

5 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 5 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
CNPP CERT	79376697300010	Former
CNPP ENTREPRISE	34290125300050	Former
LUXANT INSTITUTE	48879664000040	Former
PANTHERA FORMATION	44221809500028	Former
SOTEL FORMATION	48387270100014	Former

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'opérateur (trice) exerce son métier dans des locaux hautement sécurisés équipés de système de réception et traitement des alarmes ou d'informations d'alerte appelés : station de télésurveillance ou station centrale de télésurveillance. Il (elle) assure à l'aide de moyens électroniques et informatiques la surveillance à distance des biens et des personnes. Son cœur de métier consiste, en cas d'alerte avérée, à déclencher et coordonner des actions définies. Il (elle) est habilité(e) à faire appel aux secours, aux forces de l'ordre (dans le strict respect des règlements en vigueur), à des équipes spécialisées ou faire intervenir un agent de sécurité sur le site. Il (elle) effectue le suivi du déroulement des opérations à l'aide de logiciels experts .Il établit des comptes rendus formalisés en utilisant les moyens logiciels à sa disposition. Il (elle) assure le retour à la normalité d'une situation, rend compte et informe, si nécessaire les responsables des sites concernés. L'opérateur (trice) doit veiller au bon fonctionnement des équipements qu'il (elle) utilise et être en mesure, en cas de situation mettant en cause la continuité du service, d'appliquer les mesures conservatoires (sauvegarde électrique, climatisation, incendie). Il (elle) gère également la relation client de premier niveau et assiste le cas échéant, les clients sur le fonctionnement du système de sécurité. Dans l'activité de télésurveillance, les stations centrale de télésurveillance fonctionnent 24h/24 et 365 jours par an. La

présence humaine est permanente. L'activité se déroule par vacations continue de 8h à 12h de jour comme de nuit, week-end et jours fériés compris. Les horaires sont compatibles avec l'obligation du service de permanence. L'opérateur (trice) est sédentaire. L'emploi s'exerce la plupart du temps en position assise.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Compétences ou capacités évaluées (Ministère de l'intérieur arrêté du 30.01.2013 art. 5,6 et 7 paru au J.O.)

1 CADRE GENERAL Règlementaire

- Définir l'environnement juridique de la sécurité privée
- Appliquer la gestion des premiers secours
- Appliquer la gestion des risques et des situations conflictuelles
- Transmettre des consignes et informations

2 CADRE PROFESSIONNEL

- Reconnaître et maîtriser la gestion des risques
- Distinguer les fonctions d'une station centrale de télésurveillance
- Identifier les systèmes de sécurité électroniques
- Maîtriser la structure des traitements
- Maîtriser le comportement vis à vis du client
- Maîtriser les applications opérationnelles

La Télésurveillance :

- Prendre et clôturer sa vacation
- Prendre en compte les messages apparus sur son poste d'exploitation et les gérer selon les procédures établies et les consignes contractualisées
- Déclencher l'intervention des personnes habilitées et des services compétents en cas d'alerte ou d'anomalies
- S'assurer de retour à la normalité de fonctionnement des systèmes de sécurité
- Rendre compte
- Veiller au fonctionnement et à la sécurité de la station centrale
- Réceptionner et traiter les appels téléphoniques

La Vidéoprotection/Vidéosurveillance :

- Contrôler les accès d'un site par visualisation ou codification
- Exploiter les images issues du système et en cas d'anomalie, appliquer l'action appropriée en conformité avec les procédures en vigueur et les consignes préalablement déterminées
- Rendre compte

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Sécurité privée.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

L'opérateur (trice) de télésurveillance est employé(e) principalement par : Les stations centrales ou PC de télésurveillance et/ou de la vidéoprotection service de télésurveillance auprès des entreprises, des collectivités, des particuliers - Les entreprises dans leurs activités de surveillance à distance - Les services internes de sécurité (militaire, pompiers, gendarmerie, police, service d'intervention spécial) - Centres de surveillance d'aéroport - Les centres de supervision d'images privées - Postes de sécurité implantés dans les centres commerciaux, les entreprises, les complexes sensibles, immeubles pépinières d'entreprises ou de galeries marchandes - Station centrale de télésurveillance implantée dans les zones d'activité privées - Postes de télécontrôle et de téléassistance - Poste de sécurité en maison d'arrêt - Tous les centres d'exploitation et de traitement d'images relatifs à la sécurité des biens et des personnes (autoroutes, résidences, stades....)

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'emploi d'opérateur (trice) en station centrale de télésurveillance et/ou vidéoprotection est soumis à la réglementation liée à la loi de 1983. L'accès à l'emploi est réglementé par des conditions de moralité, et des conditions d'aptitude professionnelle. L'accès aux professions de sécurité privée entrant dans le champ d'application de la loi du 12 juillet 1983 est subordonné à l'obtention préalable par le salarié d'une carte professionnelle délivrée par le CNAPS. (décrets 2005-1122 du 6/09/2005 et 2009-137 du 09/02/2009)

- Code de la sécurité intérieure (Livre VI). Loi du 12/07/1983 réglementant les activités privées de sécurité et la loi

n°2003-239 du 18/03/2003

- Décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection.

- Décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83- 629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées.

- Décret n° 2009-137 du 9 février 2009 modifié relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies à l'article 1er, à l'article 11-8 et à l'article 20 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983.

- Arrêté du 18 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 3/08/2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 1er du décret n°2005-1122 du 06/09/2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12/07/1983. L'article 7 «Pour les activités visées consistant à fournir des services ayant pour objet la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité, les compétences évaluées au 4o de l'article 2 sont présentées comme suit, outre celles définies à l'article 5 Module de gestion des risques, La station de télésurveillance, les systèmes de sécurité électroniques, la structure des traitements Le comportement vis à vis du client

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 700 €
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	24 576
Jugés difficiles à recruter	48 %
Emplois saisonniers	23 %
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

3 membres minimum et 1 invité

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	04/01/2024
-------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/23020/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	6
Parcours menés à terme	9
Taux d'achèvement	150 %
Période	02/2022 – 10/2023

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	31
Montant total engagé	83 430 €
Coût moyen par dossier	2 691 €
Durée moyenne	140 h
Période	09/2020 – 09/2023
France compétences	75 %
France Travail	17 %
Entreprise	3 %
Régions	3 %
Reste à charge titulaire	2 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.